



Division
du personnel

VR/DPI/ENS
n° 3211/2017-351

Bureau
des personnels enseignants
COP et CPE
Affaire suivie par
Murat Kyria
Téléphone
(687) 26 62 80
Mél.
kyria.murat
@ac-noumea.nc

Bureau
des maitres auxiliaires
Affaire suivie par
Vahaamahina Mélissa
Téléphone
(687) 26 61 08
Mél.
melissa.automalo
@ac-noumea.nc

Bureau
des personnels IATOSS
Affaire suivie par
Cointepas Florence
Téléphone
(687) 26 61 41
Mél.
florence.cointepas
@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

Nouméa, le 29 MAI 2017

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Madame et Monsieur les adjoints au secrétaire général
Madame l'adjointe pédagogique au vice-recteur
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
Mesdames et messieurs les chefs de division et de service
Monsieur le directeur de l'UNSS

Affichage obligatoire

Objet : Congé de formation professionnelle au titre de l'année 2017-2018 (1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018) des personnels du cadre Etat.

Références :

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (notamment l'article 25, et suivants) ;
- décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
- décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 (notamment article 10).

PJ : Annexes 1 et 2.

Je vous demande de bien vouloir porter à la connaissance des personnels titulaires et non titulaires de **l'Etat** (enseignants et personnels IATOSS) la présente circulaire relative au congé de formation professionnelle au titre de l'année 2017-2018 (1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018).

Le congé de formation professionnelle est destiné à permettre à ces personnels de parfaire leur formation professionnelle ou en vue d'une reconversion professionnelle.

Je vous rappelle que le congé de formation professionnelle ne peut excéder trois ans sur l'ensemble de la carrière dont une seule année est rémunérée. Il peut être utilisé en une seule fois ou réparti au long de la carrière.



2 / 2

I. Conditions statutaires

- Etre en position d'activité à la date de début du congé de formation et avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans la fonction publique en qualité de titulaire, de stagiaire ou d'agent non titulaire. S'agissant des agents non titulaires, douze mois sur les trois années doivent avoir été effectués au sein de l'éducation nationale.

Attention : les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée.

- S'engager à rester au service de l'Etat, à l'issue de la formation, pendant une période égale au triple de celle durant laquelle l'intéressé(e) a perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle, due à tout agent en congé de formation professionnelle.

II. Conditions de rémunération

L'agent placé en congé de formation perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice majoré qu'il détenait au moment de sa mise en congé.

Le montant global de cette indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris, soit un maximum d'environ 312 000 FCFP.

Le versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire est limité à douze mois sur toute la carrière.

III. Modalités de dépôt des candidatures

Les personnels intéressés devront faire leur demande sur l'imprimé dont le modèle est joint en annexe.

Devront être joints à cette demande :

- un certificat d'inscription à la formation précisant les modalités de formation (présentielle, à distance, hybride...) ainsi que l'agrément de l'Etat ;
- une lettre de motivation.

Les demandes, revêtues de l'avis du supérieur hiérarchique, seront transmises à la division du personnel au plus tard le **lundi 26 juin 2017**.

IV. Remarques particulières

Je vous demande d'appeler l'attention des personnels placés sous votre autorité sur les points suivants :

- un congé demandé et obtenu engage le demandeur qui, sauf situation exceptionnelle, ne peut le refuser ;
- la communication entre mes services et les personnels se fera exclusivement par courrier électronique à l'adresse de messagerie professionnelle (prenom.nom@ac-noumea.nc). Les candidats doivent donc relever régulièrement leur courrier pour se tenir informés de l'avancement de leur dossier, des décisions prises, et pouvoir répondre dans les délais impartis aux demandes qui pourraient leur être faites ;
- les frais liés à la formation restent entièrement à la charge de l'intéressé(e), et ne seront en aucun cas pris en charge par l'administration ;
- La satisfaction de la demande peut être différée dans l'intérêt du service.

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
le recteur de la Nouvelle-Calédonie
le directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT



ANNEXE 1

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Personnels titulaires

Année 2017-2018 (1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018)

Je soussigné(e) : né(e) le :

Corps / Grade : Discipline/Fonctions : Echelon :

Diplôme le plus élevé :

Etablissement ou service :

Depuis le :

Exerce en 2017 : ☐ à temps plein ☐ à temps partiel (préciser la quotité) :

Demande le bénéfice d'un congé de formation professionnelle au titre de l'article 34, 6° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, pour suivre la formation suivante (1) :

- Désignation :

- Date de début : Date de fin :

- Durée : Nombre d'heures de formation :

- Organisme responsable :

Dans l'hypothèse où ma demande serait acceptée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

J'ai bien noté que les frais inhérents à la formation seront à ma charge.

Je m'engage à adresser à la fin de chaque mois et au moment de la reprise de fonctions, à la division du personnel, une attestation de présence effective en formation. S'il est constaté une interruption de la formation sans motif valable, il est immédiatement mis fin au congé. Si l'absence est constatée pendant la période de versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire, je m'engage à reverser l'intégralité de la somme que j'ai perçue depuis le jour de l'interruption de congé.



Je déclare avoir pris connaissance :

- des obligations incombant aux fonctionnaires placés en congés de formation ;
- de la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois) ;
- de l'obligation de paiement des retenues pour pension ;
- de l'avis du chef d'établissement ou du chef de service.

- ☐ Je déclare avoir obtenu un congé de formation (préciser date et durée du congé obtenu)
- ☐ Je déclare avoir demandé un congé de formation (préciser au titre de quelle année)

AVIS

du Chef d'Etablissement
(ou du Chef de division ou de service)
Toute demande refusée doit faire l'objet d'un
avis motivé et circonstancié, visé par
l'intéressé(e).

A.....le

.....
*Signature précédée de la mention "lu et
approuvé"*

(1) Joindre à la demande :

- un certificat d'inscription à la formation
- une lettre de motivation



ANNEXE 2

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

**Personnels non titulaires sur poste vacant
et maîtres auxiliaires
Année 2017-2018 (1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018)**

Je soussigné(e) : né(e) le :

Discipline/Fonctions :

Diplôme le plus élevé :

Etablissement ou service :

Depuis le :

Exerce en 2017 ☐ à temps plein ☐ à temps partiel (préciser la quotité) :

Demande le bénéfice d'un congé au titre de l'article 34, 6° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, pour suivre la formation suivante **(1)** :

- Désignation :

- Date de début : Date de fin :

- Durée : Nombre d'heures de formation :

- Organisme responsable :

J'ai bien noté que les frais inhérents à cette formation seront à ma charge.

Je m'engage à adresser à la fin de chaque mois et au moment de la reprise de fonctions, à la division du personnel, une attestation de présence effective en formation. S'il est constaté une interruption de la formation sans motif valable, il est immédiatement mis fin au congé. Si l'absence est constatée pendant la période de versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire, je m'engage à reverser l'intégralité de la somme que j'ai perçue depuis le jour de l'interruption de congé.

Je déclare avoir pris connaissance :

- des obligations incombant aux personnels placés en congé de formation ;
- de la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois) ;
- de l'avis du chef d'établissement ou du chef de service.



2 / 2

- ☐ Je déclare avoir obtenu un congé de formation (préciser date et durée du congé obtenu)
- ☐ Je déclare avoir demandé un congé de formation (préciser au titre de quelle année)

AVIS
du Chef d'Etablissement
(ou du chef de division ou de
service)

Toute demande refusée doit
faire l'objet d'un avis motivé et
circonstancié, visé par l'intéressé(e).

A le
*Signature précédée de la mention "lu et
approuvé"*

(1) Joindre à la demande :
- un certificat d'inscription à la formation
- une lettre de motivation